Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602251-20251219-DELIB20251218_6-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 Décembre 2025

CONSEILLERS En exercice : **8**	L'an deux mille vingt-cinq le 18 Décembre à 19H01, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr MARIVINT Xavier, Mr MAROT Daniel, M. GILLET Corentin
Absent : 1	M. JOSSE Titouan
Pouvoirs : 0	
Secrétaire de séance	Mr GILLET Corentin
Date de convocation	11 Décembre 2025

DELIBERATION20251218 - 6 :
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prévoir au Chapitre 014 des crédits supplémentaires, en raison d'une contribution au redressement des finances publiques supplémentaire, non prévue lors de l'établissement du Budget 2025.

En parallèle, les crédits apportés à la section voirie sont largement supérieurs aux besoins pour le reste de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602251-20251219-DELIB20251218_6-DE

La décision modificative proposée au conseil est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
011 – 615231 Voirie	30 000	- 3 000	27 000
014 – 739115	3 500	+ 3 000	6 500

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'**unanimité**, la proposition de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 19 Décembre 2025
Affichée le 19 Décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 18 Décembre 2025.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN